



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 20 - H

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	HABITATION					
	Unifamiliale isolée	•				
	Unifamiliale jumelée					
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée					
	Trifamiliale isolée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
	COMMERCE ET SERVICE					
	Service professionnel associable à l'habitation		•			
	Commerce associable à l'habitation		•			
	Commerce et service locale					
	Commerce et service régional					
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation mécanique		•			
	Carrossier					
	Poste d'essence					
	Station service					
	Hébergement hôtelier		•			
	Restauration		•			
	Bar, discothèque et débit de boissons					
	Vente et pension d'animaux domestiques					
	Réparation d'appareils domestiques					
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Exposition et vente d'œuvres artistiques		•			
	INSTITUTION					
	Administration publique					
	Service communautaire					
	Édifice de culte et cimetière					
	Parc et espace vert			•		
	Utilité publique			•		
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION					
	Conservation environnementale				•	
	Récréation extensive				•	
	Récréation intensive				•	
	Récréation extérieure commerciale				•	
	Camping				•	
	Equitation				•	
	INDUSTRIE					
	Artisanat associable à l'habitation					•
	Industrie artisanale					
	Industrie légère					
	Industrie lourde					
	Extraction					
	Salubrité publique					
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille					
	Transformation du bois					
	Transformation de produits agricoles					
	FORESTERIE ET AGRICULTURE					
	Exploitation forestière					
	Sylviculture et acériculture					
	Fermette associable à l'habitation					
	Agriculture					
	Pisciculture					
	Table champêtre					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS			3		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS				4	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale/maximale (m)	4,8 / -	5,4 / -	7,2 / -	7,2 / -	7,2 / -
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	32,5 / -	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2
RAPPORTS						
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40	40	40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10	10	10	
MARGES						
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6	6	6	
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1					
PIA						
PAE						
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2					
Notes spéciales	7	11	11			
(3) Nonobstant l'autorisation d'implanter les usages de la classe « Réparation mécanique », seule la réparation mécanique d'embarcations nautiques est spécifiquement autorisés, et ce à l'exclusion de tous les autres usages de cette classe qui sont de ce fait prohibés.				N° régl.	Date	
(4) Nonobstant l'autorisation d'implanter les usages de la classe « Utilité publique », tout usage de cette classe qui n'est pas directement relié à la pratique des activités nautiques est spécifiquement prohibés.						
(7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m ² est de 3,0 m.						

(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.